

RÉGLEMENT INTÉRIEUR de L'ASSOCIATION des OBSERVATEURS ASSOCIÉS DU TÉLESCOPE BERNARD LYOT

Mise à jour: 31 Janvier 2015

Les Observateurs Associés du Télescope Bernard Lyot sont une composante du Service d'Observation de l'Observatoire du Pic du Midi à travers l'Observatoire Midi-Pyrénées.

Préambule

Le Règlement Intérieur de l'Association des *Observateurs Associés du Télescope Bernard Lyot* précise et complète les Statuts de l'Association des *Observateurs Associés du Télescope Bernard Lyot*, comme il est indiqué dans l'Article 14 des Statuts. En cas de contradiction, les Statuts de l'Association priment sur le présent document.

Il précise les objectifs de l'Association, et énumère les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de sa mission.

Il décrit également les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Association. Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration des *Observateurs Associés du Télescope Bernard Lyot*. Il pourra évoluer suivant les nécessités pour autant qu'il reste conforme aux Statuts. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent (comme les Statuts).

Si des adhérents souhaitent y voir apporter des modifications, ils sont invités à les présenter, (par e-mail ou par voie postale) par le biais du secrétariat, aux membres du Conseil d'Administration qui les examinera au cours d'une prochaine réunion du Conseil.

Article 1er : Logo de l'Association

A voir...

Article 2 : Adresse postale de l'Association

L'adresse postale de l'Association est celle de l'Observatoire Midi-Pyrénées, 57 Avenue d'Azereix, 65000 TARBES.

Article 3 : Les objectifs de l'Association

L'Association des *Observateurs Associés du Télescope Bernard Lyot* a pour objectif de suppléer aux observations de service du Télescope Bernard Lyot, et par la-même d'apporter une contribution aux études astrophysiques qui y sont menées. Ces études astrophysiques de classe mondiale sont dirigées par des astrophysiciens français ou étrangers, et mises en place dans la queue d'observation par des Astronomes Supports rattachés au Télescope Bernard Lyot.

L'Association développe des collaborations avec les équipes du Télescope Bernard Lyot (scientifiques et techniques) pour orienter son activité en fonction des besoins affichés par les scientifiques.

Article 4 : Les moyens

4.1 - Les Membres de l'Association

L'Association est composée de :

- membres observateurs : ils participent régulièrement aux missions d'observation au Télescope Bernard Lyot, à l'Observatoire du Pic du Midi. Ils ont droit de vote aux Assemblées Générales et versent annuellement une cotisation.
- membres de soutien : ils sont membres de l'Association et prennent part à ses activités, mais ne participent pas aux missions d'observation. Ils versent annuellement une cotisation et ont une voix consultative lors des Assemblées Générales.
- membres d'honneur : ils ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation et n'ont pas droit de vote aux Assemblées Générales.
- membres bienfaiteurs : ils ont apporté à l'Association des bienfaits tant matériels que moraux. Ils sont dispensés de cotisation et n'ont pas droit de vote aux Assemblées Générales.

Chaque année, le Conseil d'Administration remet à jour les catégories de membres, et renouvelle les membres bienfaiteurs et d'honneur. L'engagement de chaque membre de l'Équipe des Observateurs Associés du Télescope Bernard Lyot est un engagement personnel, indépendant de l'appartenance ou de l'affiliation à une association, club, ou tout autre groupe.

Il n'est pas demandé de contribution financière à un membre Observateur pour son séjour et son transport au Pic depuis l'ancien observatoire de Bagnères de Bigorre. Sous réserve d'un budget suffisant, les voyages des membres Observateurs sont pris en charge jusqu'à Bagnères de Bigorre par l'Observatoire Midi-Pyrénées sur la base d'un trajet Aller-Retour en train seconde classe (quelque soit le moyen de transport de l'observateur).

Adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration. En cas de refus, le Conseil n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Il faut en faire la demande par courrier ou e-mail au secrétariat qui enverra un bulletin d'inscription après avis du Conseil d'Administration.

Ce bulletin devra être retourné, accompagné de la cotisation, avant la première mission, au secrétariat qui renverra alors les Statuts et le présent Règlement Intérieur.

Les nouveaux adhérents s'engagent à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur.

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- radiation par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, après un rappel resté sans suite
- exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux Statuts et au présent Règlement Intérieur, ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association. L'intéressé est alors invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Aucun remboursement de cotisation n'aura lieu en cas de perte de la qualité de membre en cours d'année.

4.2 - Interface scientifique

Les programmes des nuits que doivent suivre les membres observateurs de l'Association sont placés sous la responsabilité des Astronomes Supports du Télescope Bernard Lyot, qui eux-mêmes dépendent du Service d'Observation de l'Observatoire Midi-Pyrénées.

Lors de sa mission au sommet, l'Observateur de l'Association s'engage à

- suivre scrupuleusement le programme de nuit préparé et envoyé par courrier électronique quotidiennement par l'Astronome Support
- soumettre toute initiative à l'Astronome Support ; à défaut, de la soumettre à l'Équipe sommet du Télescope Bernard Lyot.

4.3 - Des partenaires

Les recherches éventuelles de partenaires sont menées dans le strict respect de l'indépendance de l'Association et dans le cadre des contraintes légales.

Toutes les sommes recueillies, qu'elles proviennent d'organismes publics, d'entreprises privées, de sociétés ou d'associations, doivent être versées à l'Association, qui les répartit selon les besoins des Observateurs Associés du Télescope Bernard Lyot, essentiellement pour ce qui concerne la prise en charge de ces derniers.

Article 5 : Les missions

Les *membres Observateurs* participent aux missions d'observation en fonction du planning de service du Télescope Bernard Lyot, pour assurer bénévolement les observations de service.

Leur formation est assurée par l'Équipe Support et/ou du TBL, qui s'engagent à répondre au mieux à leurs questions.

Les membres observateurs s'engagent personnellement à passer des séjours d'une semaine au Pic du Midi pour effectuer ce service d'observation en complément des observateurs de service statutaires (CNAP, doctorants, post-docs. . .).

Ils s'engagent également à rester sur le site jusqu'à la fin de leur mission (sauf cas de force majeure).

Ils doivent s'assurer auprès d'un médecin que le séjour à 2 800 m ne leur est pas déconseillé (certificat médical à fournir chaque année), et emmener avec eux les médicaments indispensables (pas de pharmacie au Pic!). L'Association n'est pas responsable des problèmes de santé survenus au Pic.

Article 6 : Modalités d'organisation

6.1 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou son représentant, assisté des membres du conseil.

Les membres Observateurs ont le droit de vote, alors que les membres de soutien n'ont qu'une voix consultative.

Elle peut valablement admettre des personnes non-membres de l'Association, celles-ci ne pouvant pas prendre part aux votes.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale est établi par le secrétaire, qui peut se faire assister par son adjoint.

S'agissant particulièrement de l'Assemblée Générale Ordinaire, elle est l'occasion de l'exposé, par le Président, de la situation de l'Association et doit comporter des *questions diverses*, soumises ou non à délibération selon l'avis du Conseil d'administration.

Elle fixe la cotisation annuelle.

L'ordre du jour doit figurer sur les convocations adressées aux membres au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Il est tenu par le Secrétaire une feuille de présence signée par chaque membre et validée par le Président ou son représentant.

6.2 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi, d'une manière générale, des pouvoirs les plus étendus, dans la limite des buts de l'Association, et ce, dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il autorise tous actes et opérations permis à l'Association n'étant pas réservés à l'Assemblée Générale. Il tient le budget de l'Association et donc décide des achats et dépenses. Il fait ouvrir les comptes postaux, bancaires, ou auprès des établissements de crédit, nécessaires à la gestion de l'Association.

Il sollicite les subventions et requiert les inscriptions, assurances et transcriptions utiles. Il convoque les Assemblées Générales.

Il autorise le Président, le Secrétaire et le Trésorier à effectuer tous les actes nécessaires à la bonne marche de l'Association.

Il a un droit de regard sur la gestion des membres du bureau qui doivent rendre compte de leurs actes. En cas de faute grave, il peut en suspendre les membres à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'Administration. Dans ce cas exclusivement, le vote par correspondance est autorisé.

Frais de fonctionnement

Pour diminuer les frais de fonctionnement, il est recommandé d'utiliser, autant que faire se peut, la messagerie électronique.

Les conseillers devront envoyer un accusé de réception à l'adresse émettrice de la convocation.

En l'absence d'accusé de réception dans les 48 h ou en l'absence de messagerie, une convocation sera envoyée par la poste au moins quinze jours avant la réunion.

6.3 Fonctionnement du bureau

L'organisation et le mode de tenue des réunions du bureau sont laissés au libre arbitre de ses membres.

Secrétariat

Le secrétariat reçoit les demandes d'adhésion, par courrier ou e-mail, et après avis du Conseil d'Administration, transmet les bulletins d'inscription. Il tient le fichier des adhérents. Le secrétaire transmet les Statuts et le présent Règlement Intérieur aux nouveaux adhérents. Il s'assure qu'ils sont bien inscrits sur la liste de communication interne de l'Association. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses communications.

Il rédige les procès-verbaux et assure la tenue des registres obligatoires.

Il a également en charge les archives de l'Association, dont il doit permettre l'accès à tout adhérent qui en fait la demande.

Dans un souci d'économie, le secrétariat aura recours, autant que faire se peut, à la messagerie électronique.

Comptabilité

Le Trésorier reçoit les cotisations.

Il tient les comptes de l'Association. Il reçoit les recettes et effectue les paiements sous le contrôle du Président. Il tient à jour les opérations comptables et rend compte au Bureau et à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur sa gestion.

Présidence

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il délègue ses pouvoirs, après avis du bureau, à un autre membre de ce Conseil, désigné en début de séance.

6.4 Assurances

L'Association bénéficie de la garantie "Responsabilité Civile - Défense" et "Recours - Protection juridique".

Les adhérents, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles et salariés, bénéficient des garanties "Responsabilité Civile - Défense", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Recours - Protection juridique" et "Assistance".

Sont également couverts les temps de trajet pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

Article 7 : Les groupes de travail

Le Conseil d'Administration peut, à sa convenance, mettre en place des commissions ou groupes de travail, pour préparer ou étudier une question, pour remplir une tâche particulière, etc. . .

La durée de vie des commissions n'est pas fixée à leur création : elle peut être variable

selon les besoins et la nature de la tâche à accomplir.

Les comptes-rendus de réunions du Conseil d'Administration doivent faire mention des créations de commissions, en précisant le nom et la mission de la nouvelle commission, son (ou ses) responsable(s), les membres qui en font partie.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision dans le fonctionnement de l'Association.

Les responsables doivent rendre compte, lors des réunions du Conseil d'Administration, de l'avancement de leurs travaux.

Pour pouvoir être valides, les travaux des commissions doivent avoir reçu l'approbation du Conseil d'Administration.

Au moins un membre du Conseil d'Administration doit faire partie de chaque Commission, mais les commissions peuvent faire appel aux adhérents ou même, au cas par cas, et par décision du Conseil, à des personnes extérieures à l'Association.